



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance ordinaire du 11 octobre 2022*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 11<sup>e</sup> jour d'octobre à 20h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Michel Pigeon  
Vincent Poulin

**Est absent :**

Monsieur le conseiller : Sylvain Carbonneau

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2. Administration générale et greffe**

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

2.2. Adoption des comptes

2.3. Adoption règlement tarification services municipaux 403-2022

2.4. Adoption règlement RM-SQ-04 Alarmes

2.5. Dépôt états comparatifs

2.6. Autorisation signature contrat de travail

2.7. Droit supplétif

2.8. Politique d'assignation temporaire

2.9. Campagne de résidence locale

2.10. Comité Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

3.1. Rapport urbanisme

3.2. Dérogation rue Commerciale

3.3. Entrée projetée terrains vacants

3.4. Entrée électrique temporaire 630 rue des Pins

3.5. Autorisation émission permis sur le lot 4 889 292 ayant une promesse d'achat

3.6. Aménagement site récupération plastique agricole

3.7. Terrains rue Bellevue

#### **4. Travaux publics**

- 4.1. Saisonnier travaux publics
- 4.2. AO 22-0108 Transport H. Ferland
- 4.3. Allocation cellulaire
- 4.4. Rue Fabrique et Couture

#### **5. Sécurité publique et incendie**

- 5.1. Rapport d'intervention septembre 2022
- 5.2. Formation sécurité civile élus (3h)

#### **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

- 6.1. Commandites (Fondation au Bercail, Fondation du coeur Beauce-Etchemin, La Fabrique)
- 6.2. Horizon des aînés
- 6.3. Police de proximité
- 6.4. Tour de garde conseil pour les activités
- 6.5. Appui demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 6.6. Abolition de poste
- 6.7. Embauche
- 6.8. Vêtements identifiés municipalité

#### **7. Affaires nouvelles**

#### **8. Période de questions**

#### **9. Divers**

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

#### **10. Levée de l'assemblée**

### **1. Ouverture de la séance**

#### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 194-10-2022**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

## **2. Administration générale et greffe**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022**

#### **Résolution 195-10-2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

### **2.2 Adoption des comptes**

#### **Résolution 196-10-2022**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2022 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 172 664,84\$.

Adoptée

### **2.3 Adoption règlement tarification services municipaux 403-2022**

#### **Résolution 197-10-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est régie principalement par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q, chapitre F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 12 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 INTERPRÉTATION**

### **SECTION 1 PRÉAMBULE**

1. Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

### **SECTION 2 DÉFINITION**

2. Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :
  - a. Personne : Toute personne physique ou morale
  - b. Résident : Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire. Est également considéré comme résident, toute personne physique propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Municipalité.
  - c. Résidence : Lieu où une personne physique établit sa principale demeure.
  - d. Municipalité : Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne
  - e. Tarif : Redevance établie par le règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

## **CHAPITRE 2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

3. La tarification pour les services suivants est prévue à l'annexe A
  - a. Réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue;
  - b. Test de débit d'incendie dans les bornes fontaines
  - c. Remplissage d'un camion-citerne
  - d. Main d'œuvre fournie par le service des travaux publics;

e. Bacs à matières résiduelles et récupération

4. Pour le raccordement des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de voirie,
5. Aux fins du précédent article, un raccordement consiste en la construction ou la réparation d'un branchement de services dans l'emprise de la rue pour permettre que les canalisations qui sont situées sur la propriété privée soient raccordées à la conduite principale située dans la rue. La construction d'un branchement de service se limite à la distance comprise entre la conduite principale et la ligne de propriété privée.
6. Les locations d'équipements de la Municipalité ne sont pas autorisées dans aucune situation.
7. Lorsque les employés de la Municipalité interviennent sur un appel de service, notamment le débouchage d'égout ou le dégel de conduite d'aqueduc et que la cause du problème ne relève pas de la Municipalité, la personne qui a fait l'appel à ce service, doit payer un tarif de 60\$/h.
8. Lorsque les employés de la Municipalité sont appelés à intervenir pour donner un service des services prévus à l'annexe A du présent règlement, en dehors des heures régulières de travail, lesquelles sont de 7h00 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 7h00 à 12h00, ou pendant un jour férié prévu à la convention collective des employés des travaux publics, la personne qui a fait l'appel de service aura à déboursier un minimum de trois (3) heures au taux horaire prévu à l'annexe A.
9. À moins d'indications contraires, les taxes provinciale et fédérale ne sont pas incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe A.
10. Tous les travaux prévus à l'annexe A, doivent préalablement, faire l'objet d'une demande de la part du requérant ou son représentant, dans laquelle il s'engage à en payer les coûts réels de réalisation dans les trente (30) jours de la facturation.
11. Lorsque la Municipalité est mise en cause et doit intervenir chez des particuliers, elle s'engage à remettre la propriété dans le même état avant lesdits travaux.

### **CHAPITRE 3**

#### **PHOTOCOPIES ET DÉLIVRANCE DE DOCUMENT PAR LA MUNICIPALITÉ**

12. La tarification pour la délivrance de certains permis, attestations, photocopies et autres copies émanent de la Municipalité est prévue à l'annexe B. Les taxes provinciale et fédérale, si applicables, sont incluses aux tarifs indiqués.

### **CHAPITRE 4**

#### **LOCATIONS DE SALLE ET PUBLICITÉ**

13. Les locations de salle et la publicité font l'objet d'une tarification telle que décrite à l'annexe C. À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont en sus.
14. Toute location doit être précédée de la signature d'un contrat avec la Municipalité aux conditions établis sur celui-ci.

**CHAPITRE 5  
TARIFICATION ANNUELLE**

15. Toute tarification imposée lors du processus de taxation annuelle, tel que les matières résiduelles, la gestion des eaux ou des fosses septiques, ne pourra être annulée pour l'année courante.
16. Toute demande de modification d'une tarification devra être effectuée avant le 15 décembre pour l'année suivante. Aucune modification ne sera acceptée après cette date.

**CHAPITRE 6  
BORNES 911**

17. Tel que prévu dans le règlement sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques, des plaques de numérotation sont obligatoires pour chaque propriété dont la valeur du bâtiment est supérieure à 5000\$. Ces propriétés sont composées notamment d'unité d'évaluation portée au rôle, de local commercial, de service, industriel, institutionnel, public ou d'affaires, d'unité agricole ou toutes unités d'autres natures.
18. La plaque de numérotation indiquant les numéros civiques est supportée par un poteau métallique dont le modèle a été déterminé par la Municipalité.
19. Le prix des bornes fait l'objet d'une tarification telle que décrite à l'annexe D. À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont en sus.

**CHAPITRE 7  
DISPOSITION DIVERSES**

20. Les en-têtes coiffants certains articles sont placés à titre purement indicatifs, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.
21. Les annexes A, B, C et D ci-après font partie intégrante du présent règlement.
22. Selon la tarification concernée, le service de l'administration, des travaux publics et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent règlement.
23. Ce règlement abroge les règlements 342-2016, 367-2018 et 373-2019 ainsi que tout autre règlement antérieurement adopté par le conseil concernant la tarification de services municipaux.

**CHAPITRE 7  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

24. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE A  
Travaux publics**

| Détail   | Tarification |
|--|--------------|
| Test débit incendie dans les bornes fontaines en dehors des heures régulières de travail | 220,00\$     |

|  |                        |
|--|------------------------|
| Remplissage d'un camion-citerne  | 10,00\$/m <sup>3</sup> |
| Remplissage d'une piscine (par pompier)  | 125,00\$               |
| Bacs de matières résiduelles et récupération   | 123,55\$/chacun        |
| Raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Municipalité                                       | 650,00\$               |
| Débouchage d'égout ou le dégel de conduite d'aqueduc ne relevant pas de la Municipalité (si un employé)    | 60,00\$/h              |
| Débouchage d'égout ou le dégel de conduite d'aqueduc ne relevant pas de la Municipalité (si deux employés) | 90,00\$/h              |
| Ouverture de vanne d'eau   | 10,00\$                |
| Fermeture de vanne d'eau   | 10,00\$                |
| Taux horaire travaux publics   | 60,00\$                |

### Réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue

|  |                      |
|--|----------------------|
| Réfection de trottoir de rue en ciment             | 350\$/m <sup>2</sup> |
| Réfection de bordure de rue de ciment              | 325\$ + 92\$/ml      |
| Sciage de bordure de rue en ciment                 | 325\$ + 50\$/ml      |
| Réfection et coupage de bordure de rue en asphalte | 175\$ + 50\$/ml      |

\* Lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal, le coupage des premiers six (6) mètres de bordure ou trottoir est gratuit. L'excédent sera facturé selon la tarification prévue.

### ANNEXE B

#### Tarification pour la délivrance de certains documents

| Détails  | Tarification                        |
|--|-------------------------------------|
| Photocopie noir et blanc                           | 0,25\$/copie<br>0,15\$ (10 et plus) |
| Photocopie couleur                                 | 0,50\$/copie                        |
| Frais chèque retourné par l'institution financière | 35,00\$                             |
| Fax  | 1,00 \$                             |
| Scan   | 1,00 \$                             |

**ANNEXE C**  
**Location de salle et publicité**

Tarification des salles

| <b>salle communautaire</b>                      | <b>Complète</b> | <b>Simon Roy</b> | <b>François T</b> |
|---|-----------------|------------------|-------------------|
| <b>Régulier</b><br>16h00 à 8h00 ou 8h00 à 15h00 | 350.00 \$       | 200.00 \$        | 200.00 \$         |
| <b>24 heures</b><br>8h00 am à 8h00 am           | 400.00 \$       | 225.00 \$        | 225.00 \$         |
| <b>48 heures</b><br>ven. 8h00 am à dim. 8h00    | 475.00 \$       | 250.00 \$        | 250.00 \$         |
| <b>72 heures</b><br>jeu. 8h00 am à dim. 8h00    | 550.00 \$       | 300.00 \$        | 300.00 \$         |

| <b>salle vieux couvent</b>                      | <b>3e étage</b> | <b>Fermières</b> | <b>MDJ</b> |
|---|-----------------|------------------|------------|
| <b>Régulier</b><br>16h00 à 8h00 ou 8h00 à 15h00 | 40.00 \$        | 100.00 \$        | 125.00 \$  |
| <b>24 heures</b><br>8h00 am à 8h00 am           | 50.00 \$        | 125.00 \$        | 150.00 \$  |
| <b>48 heures</b><br>ven. 8h00 am à dim. 8h00    | 60.00 \$        | 150.00 \$        | 175.00 \$  |

Projecteur: dépôt 50\$  
 Nappes: 3\$/nappe lavée

Tarification de la publicité pour le calendrier annuel

| <b>Option</b> | <b>Grandeur</b> | <b>Prix</b> | <b>Choix</b> |
|---------------|-----------------|-------------|--------------|
| 1             | 2'' x 3.5''     | 70.00\$     |              |
| 2             | 2'' x 5.25 ''   | 90.00\$     |              |
| 3             | 2'' x 7''       | 110.00\$    |              |
| 4             | 2'' x 10.5''    | 150.00\$    |              |

**ANNEXE D**  
**Bornes 911**

Bornes 911 simple 56.94\$  
 Bornes 911 directionnelle 105.37\$  
 Bornes 911 double 128.60\$

Adoptée

## **2.4 Adoption règlement RM-SQ-04 Alarmes**

### **Résolution 198-10-2022**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de régler la possession, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

que le règlement suivant soit adopté pour décréter ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

#### **Définitions**

**"Alarme non fondée":** Une alarme est non fondée (fausse alarme) lorsqu'elle est déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée d'un système d'alarme, d'un défaut de son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou de toutes autres négligences susceptibles d'interférer avec son fonctionnement.

**"Système d'alarme":** Dispositif visant à signaler un danger ou un problème spécifique notamment une tentative d'intrusion, une personne en détresse, une inondation, par le biais d'un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par le biais d'une communication automatisée à un service d'urgence ou une compagnie d'alarme. Les alarmes de véhicules automobiles sont incluses dans cette définition.

**"Utilisateur":** Propriétaire, locataire ou occupant d'un lieu ou d'un bâtiment protégé par un système d'alarme.

### **ARTICLE 2**

Nul ne peut installer ou maintenir en fonction un système d'alarme sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité (**là où applicable**).

Cet article est applicable à tout système d'alarme déjà installé et en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement. Les personnes concernées doivent,

dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement, se conformer à cet article.

### **ARTICLE 3**

Pour obtenir un permis, le demandeur doit:

En faire la demande au bureau municipal en mentionnant:

- a) le nom, prénom et adresse du propriétaire ou locataire du lieu où le système d'alarme est installé;
- b) dans le cas d'une personne morale, le nom de l'adresse de la compagnie;
- c) le nom, prénom, adresse et téléphone des personnes à rejoindre en l'absence du propriétaire ou locataire;
- d) acquitter les frais d'émission de permis qui seront fixés par résolution du conseil.

### **ARTICLE 4**

Le permis est émis à une personne physique ou morale, propriétaire ou locataire de l'immeuble où est installé le système d'alarme.

### **ARTICLE 5**

Il est défendu de déclencher une alarme sans motif valable.

### **ARTICLE 6**

Constitue une infraction, le fait d'être l'utilisateur d'un système d'alarme, y compris un système d'alarme d'un véhicule, qui émet une alerte sonore ou lumineuse pendant plus de 20 minutes consécutives.

## **DISPOSITIONS REQUISES PAR L'UTILISATEUR**

### **ARTICLE 7**

Lorsque son système d'alarme est déclenché, l'utilisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'une personne se présente sur les lieux de l'alarme dans un délai de vingt (20) minutes pour y attendre les policiers, pour qu'elle puisse accéder au bâtiment et y faire cesser l'alarme, et ce chaque fois que l'alarme est déclenchée.

### **ARTICLE 8**

En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, une personne chargée de l'application du présent règlement peut prendre, aux frais de l'utilisateur d'un système d'alarme, y compris un système d'alarme d'un véhicule, les dispositions nécessaires pour faire cesser l'alerte sonore ou lumineuse dont l'émission dure depuis plus de 20 minutes consécutives.

### **ARTICLE 9**

L'utilisateur doit présenter au policier sur les lieux, les indices qui laissent croire qu'il s'agit d'une intrusion, d'une tentative d'intrusion ou d'un déclenchement relatif à la présence d'un intrus. En l'absence d'indice, l'alarme est présumée s'être

déclenchée à cause d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement et sera ainsi comptabilisée aux fins de l'article 10.

#### **ARTICLE 10**

Constitue une infraction le fait d'être l'utilisateur d'un système d'alarme qui est déclenché plus de deux fois sur une période de douze mois sans excuse valable. Une alarme sera comptabilisée seulement lorsqu'un agent de la Sûreté du Québec aura répondu à ladite alarme.

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES ET ABROGATIVES**

#### **ARTICLE 11**

Le Conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

#### **ARTICLE 12**

Le Conseil autorise les personnes chargées de l'application du présent règlement à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment, et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

#### **ARTICLE 13**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, si le contrevenant est une personne physique, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction alors qu'une personne morale est passible d'une amende de 400 \$. Les montants pour une récidive sont respectivement de 400 \$ et de 800 \$.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée chaque jour où l'infraction se poursuit.

#### **ARTICLE 14**

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le Conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 15**

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

Toutes les sommes dues en vertu d'un jugement rendu conformément au présent règlement sont recouvrées selon les dispositions prévues au Code de procédure pénale.

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement abroge le règlement no. 357-2017 Alarmes anti-intrusion ou tout autre règlement sur les alarmes anti-intrusions ainsi que leurs amendements.

Toutefois, les poursuites intentées avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuent d'être régies par les dispositions du précédent règlement.

### **ARTICLE 17**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

## **2.5 Dépôt états comparatifs**

L'état des résultats au 30 septembre est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et indique des revenus de 2 871 198\$ et des dépenses de l'ordre de 1 883 208\$.

|   | 2022             | au 30 sept 2022  |
|---|------------------|------------------|
| <b>DE FONCTIONNEMENT</b>                |                  |                  |
| Taxes                                   | 1 974 184        | 1 994 357        |
| Paiements tenant lieu de taxes          | 14 671           | 19 307           |
| Services rendus                         | 224 210          | 165 123          |
| Impositions de droits                   | 12 000           | 29 295           |
| Amendes et pénalités                    | 1 500            | 3 196            |
| Intérêts                                | 7 000            | 8 649            |
| Autres revenus                          | 55 000           | 289 134          |
| Transfert                               | 259 499          | 337 137          |
| <b>Total de fonctionnement</b>          | <b>2 548 064</b> | <b>2 846 198</b> |
| <b>IMMOBILISATIONS</b>                  |                  |                  |
| Transfert (subv immo)                   | 645 875          | 25 000           |
| <b>TOTAL REVENUS</b>                    | <b>3 193 939</b> | <b>2 871 198</b> |
| <b>DÉPENSES</b>                         |                  |                  |
| <b>DE FONCTIONNEMENT</b>                |                  |                  |
| Administration générale                 | 345 339          | 263 932          |
| Sécurité publique                       | 226 398          | 182 387          |
| Transport routier                       | 829 714          | 693 569          |
| Hygiène du milieu                       | 329 921          | 246 182          |
| Santé et bien-être                      | 50 120           | 27 303           |
| Aménagement, urbanisme et développement | 103 885          | 92 485           |
| Loisirs et culture                      | 259 444          | 141 485          |
| Frais de financement                    | 43 535           | 21 447           |

|   |                  |                  |
|---|------------------|------------------|
| Remboursement de la dette à long terme    | 339 192          | 114 729          |
| Réserve financière                        | 4 000            |                  |
| <b>Total de fonctionnement</b>            | <b>2 531 548</b> | <b>1 783 519</b> |
| <b>IMMOBILISATIONS</b>                    |                  |                  |
| Administration générale                   |                  | 3 555            |
| Sécurité publique                         |                  |                  |
| Transport routier                         | 399 724          | 3 255            |
| Hygiène du milieu                         | 190 000          |                  |
| Santé et bien-être                        | 200 000          |                  |
| Aménagement, urbanisme et développement   | 454 167          | 16 667           |
| Loisirs et culture                        | 60 000           | 6 855            |
| Propriétés destinées à la revente         |                  | 69 357           |
| <b>Total immobilisation</b>               | <b>1 303 891</b> | <b>99 688</b>    |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                     | <b>3 835 439</b> | <b>1 883 208</b> |
| <b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>       |                  |                  |
| Surplus accumulé affecté                  | -204 000         |                  |
| Financement                               | -429 500         |                  |
| Réserve financière et fonds réservé       | -8 000           |                  |
| Produit de cession                        |                  |                  |
| <b>Total autres activités financières</b> | <b>-641 500</b>  | <b>0</b>         |
| <b>Surplus (déficit)</b>                  | <b>0</b>         | <b>987 990</b>   |

## **2.6 Autorisation signature contrat de travail**

### **Résolution 199-10-2022**

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser M. Patrice Mathieu, maire, et Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne les contrats de travail du personnel cadre.

Adoptée

## **2.7 Droit supplétif**

### **Résolution 200-10-2022**

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit;

ATTENDU QUE des frais sont reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1, art. 20.1) et que cette loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

QUE le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et que le transfert résulte du décès du cédant;

QUE le montant du droit supplétif, de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

QUE cette modification soit effective au 1er janvier 2023.

Adoptée

## **2.8 Politique d'assignation temporaire**

### **Résolution 201-10-2022**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a comme volonté de s'impliquer dans la réadaptation d'un travailleur blessé.

ATTENDU QUE la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) permet à la municipalité d'affecter à des travaux légers un travailleur victime d'une lésion professionnelle et ce, le temps qu'il redevienne apte d'exercer son emploi, la municipalité s'engage à enclencher la procédure d'assignation temporaire dès que c'est possible;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser M. Patrice Mathieu, maire, et Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne la politique d'assignation temporaire.

Adoptée

## **2.9 Campagne de résidence locale**

### **Résolution 202-10-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire obtenir une offre de service visant à être accompagnée dans l'exercice de positionnement de la municipalité, et ainsi permettre de bien définir l'ADN de

la municipalité et favoriser la mise en place d'actions précises qui permettront de la faire rayonner;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder un contrat à Imago soit de 5 595\$ pour la phase 1 (portrait de la situation actuelle et définition du positionnement) et de 6 825\$ pour la phase 2 (actions et déploiement).

Adoptée

## **2.10 Comité Accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

### **Résolution 203-10-2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne doit constituer un tel comité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (la directrice générale et greffière-trésorière);
- de la directrice générale adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée

### **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

#### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

#### **3.2 Dérogation rue Commerciale**

##### **Résolution 204-10-2022**

ATTENDU QUE M. Gilbert Nolet, propriétaire de la compagnie 9454-2164 Qc Inc, a déposé une demande de permis de construction sur le lot 6 279 197 pour des mini-entrepôts;

ATTENDU QUE selon le projet d'implantation, les marges de recul avant et arrière ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 394-2021 la marge de recul avant pour cette zone doit être de 10 mètres tandis que la marge de recul arrière doit être quant à elle de 12 mètres;

ATTENDU QUE la configuration du terrain est faite sur la largeur et non sur la profondeur et que des fossés d'écoulement des eaux sont présents sur trois des lignes de terrain;

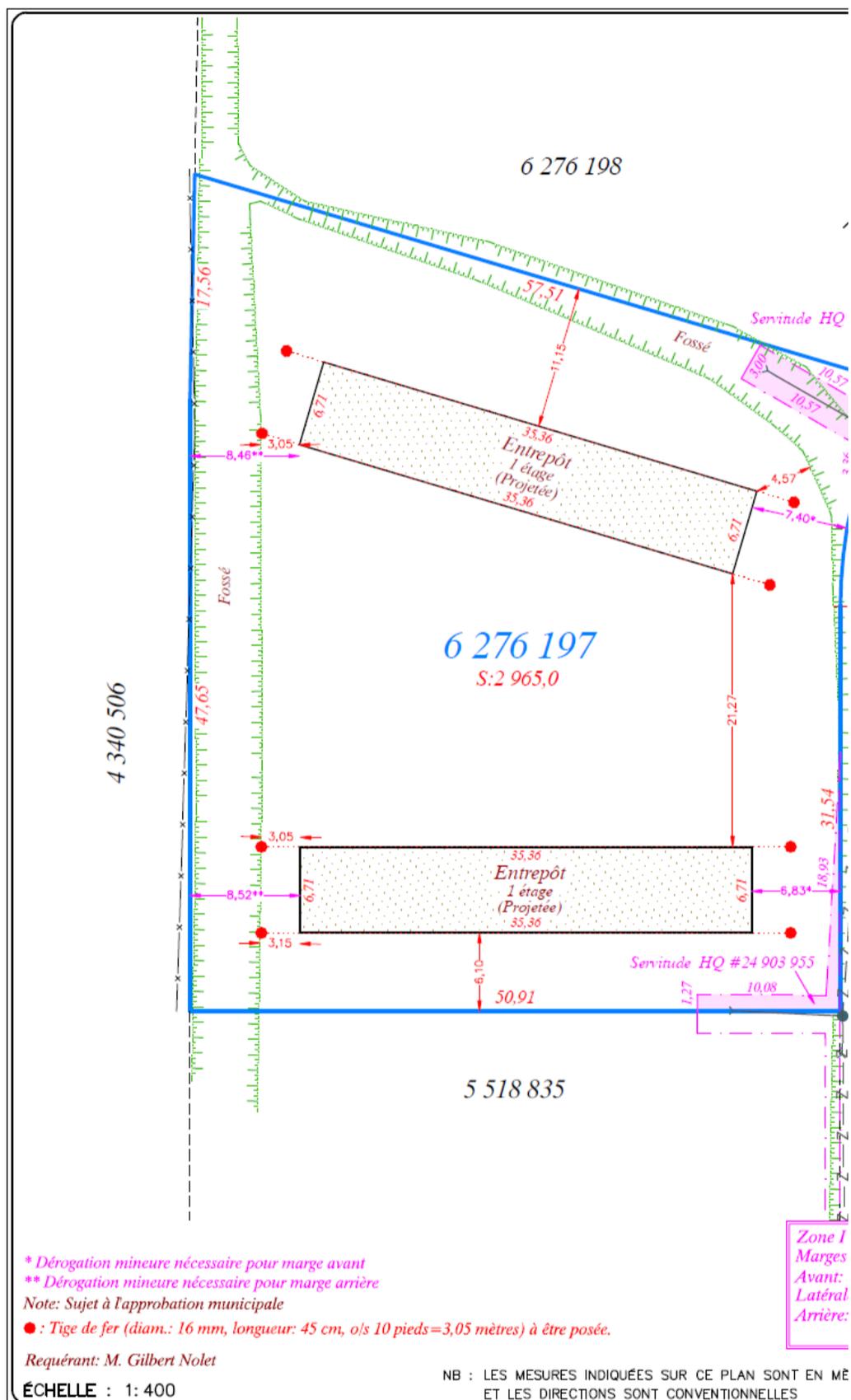
ATTENDU QUE l'implantation proposé par le propriétaire permet de garder une certaine sécurité lors des déplacements des utilisateurs pour ainsi éviter des accidents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) désire garder une certaine uniformité quant à la marge de recul avant dans cette zone;

ATTENDU QUE de permettre d'empiéter dans la marge de recul avant pourrait réduire la visibilité des usagers;

ATTENDU QUE M. Gilbert Nolet souhaite déposer une demande de dérogation mineure pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'Une analyse des neuf critères d'évaluation pour l'admissibilité de la dérogation mineure a été faite;



ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande:

- De refuser la dérogation mineure quant à la marge de recul avant;
- D'autoriser la dérogation en marge de recul arrière;
- De permettre au propriétaire de repositionner les bâtiments pour respecter la marge avant tout en gardant une certaine distance avec le fossé d'écoulement.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

- De refuser la dérogation mineure quant à la marge de recul avant;
- D'autoriser la dérogation en marge de recul arrière;
- De permettre au propriétaire de repositionner les bâtiments pour respecter la marge avant tout en gardant une certaine distance avec le fossé d'écoulement.

Adoptée

### **3.3 Entrée projetée terrains vacants**

Le plan d'urbanisme sera travaillé pour identifier des possibilités de rues projetées dans la Municipalité.

### **3.4 Entrée électrique temporaire 630 rue des Pins**

#### **Résolution 205-10-2022**

ATTENDU QUE le terrain ayant l'adresse civique 630 rue des Pins a été vendu avant la prolongation du réseau électrique;

ATTENDU QUE les propriétaires de ce terrain débutent la construction de leur résidence;

ATTENDU QUE les délais pour un prolongement du réseau électrique peuvent atteindre 18 mois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE mandater Électricité JFS pour raccorder temporairement la résidence au coût approximatif de 5 200\$ avant taxes.

Adoptée

### **3.5 Autorisation émission permis sur le lot 4 889 292 ayant une promesse d'achat**

#### **Résolution 206-10-2022**

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la compagnie Constructions APNR, représentée par Mme Nathalie Rhéaume, à faire une demande de permis de construction sur le lot 4 889 292 appartenant actuellement à la Municipalité. Un acte de vente entre les deux parties devrait être signé bientôt pour ce lot;

D'autoriser Mme Nathalie Rhéaume à signer ce même permis de construction lors de la réception au bureau municipal. Constructions APNR devra acquitter les frais inhérents à la demande de permis et de dérogation si nécessaire.

Adoptée

### **3.6 Aménagement site récupération plastique agricole**

#### **Résolution 207-10-2022**

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser l'achat de blocs de ciment pour la construction d'un site de récupération de plastique agricole.

Adoptée

### **3.7 Terrains rue Bellevue**

Une prise d'information sera faite concernant l'acquisition de terrains pour un futur développement résidentiel.

## **4. Travaux publics**

### **4.1 Saisonnier travaux publics**

#### **Résolution 208-10-2022**

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer l'embauche de Monsieur Philippe Colgan à titre de journalier saisonnier au déneigement au sein de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne selon les modalités décrites dans la convention collective et la description des tâches.

Adoptée

### **4.2 AO 22-0108 Transport H. Ferland**

#### **Résolution 209-10-2022**

ATTENDU QUE l'offre de Transport Hervé Ferland Inc pour le camion Sterling 2002 a été accepté le 11 juillet au montant de 18 501.00\$ par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE l'acheteur mentionne que la Municipalité n'a pas déclaré un problème au niveau du moteur et qu'il a déposé une mise en demeure contre le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE la Municipalité a déclaré les problèmes connus et à l'occurrence, ne connaissait pas de problème au niveau du moteur;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales demande à la Municipalité une entente hors cour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité propose comme arrangement un paiement de 2 000 \$ OU l'annulation de la vente avec restitution du camion en vue de régler le dossier.

Adoptée

#### **4.3 Allocation cellulaire**

##### **Résolution 210-10-2022**

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE verser un montant de 50\$/mois aux employés qui utilisent leur cellulaire personnel à la demande de l'employeur dans le cadre de leurs fonctions dès le mois suivant l'embauche.

Adoptée

#### **4.4 Rue Fabrique et Couture**

Des discussions sont tenues en lien avec des travaux dans les rues de la Fabrique et Couture.

### **5. Sécurité publique et incendie**

#### **5.1 Rapport d'intervention septembre 2022**

##### **Résolution 211-10-2022**

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de septembre du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

#### **5.2 Formation sécurité civile élus (3h)**

Une formation pour les élus sera programmée à la fin janvier en lien avec la sécurité civile.

### **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

#### **6.1 Commandites (Fondation au Bercail, Fondation du coeur Beauce-Etchemin, La Fabrique)**

##### **Résolution 212-10-2022**

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

D'acheter 2 poinsettias dans le cadre de la campagne annuel du Bercail;

DE refuser la demande de la Fondation du coeur Beauce-Etchemin;

D'accorder une aide financière de 500\$ pour la Fabrique de St-Odilon.

Adoptée

## **6.2 Horizon des aînés**

### **Résolution 213-10-2022**

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE déposer une demande dans le cadre du programme Horizon des aînés pour l'achat de luminaires pour le parc des aînés;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec cette demande.

Adoptée

## **6.3 Police de proximité**

Des informations sont données par le maire au sujet de la possibilité de se joindre à une autre municipalité pour engager l'été prochain des étudiants en technique policière dans le but de faire de la sensibilisation auprès de la population.

## **6.4 Tour de garde conseil pour les activités**

Un conseiller sera attitré à chaque activité pour assurer la présence du conseil municipal et ce, dans le but de permettre une rotation.

## **6.5 Appui demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec**

### **Résolution 214-10-2022**

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande d'appui.

Adoptée

## **6.6 Abolition de poste**

### **Résolution 215-10-2022**

ATTENDU QU'une entente entre l'OTJ et la Municipalité sera effective dès le 1er janvier 2023 déléguant à la Municipalité l'entretien général des bâtiments et infrastructures ;

ATTENDU QUE le poste combinant l'entretien et la coordination ne convient plus au besoin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'abolir le poste de coordonnateur aux loisirs.

Adoptée

## **6.7 Embauche**

### **Résolution 216-10-2022**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne de se doter d'une nouvelle ressource qualifiée en loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer l'embauche de Madame Claudia Duquet à titre de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au sein de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne selon les modalités décrites dans le contrat de travail et la description des tâches;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents nécessaires.

Adoptée

## **6.8 Vêtements identifiés municipalité**

### **Résolution 217-10-2022**

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE commander des chandails de type polo pour les membres du conseil à l'effigie de la Municipalité.

Adoptée

## **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

## **8. Période de questions**

Aucune question dans la salle.

## **9. Divers**

### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

### **9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : OTJ, HLM, CCL.

**10. Levée de l'assemblée**

**Résolution 218-10-2022**

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h45.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
**Maire.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière.**